



REGLEMENT DE LA BALADE VERRIEROISE DU 8 MARS 2020

Article 1 : La Balade Verriéroise du 8 mars 2020 constitue un parcours d'orientation en 6 étapes, à vocation ludique et ouvert à tous

Article 2 : Elle est organisée par l'association Réussir Ensemble Verrières le Buisson, dans le cadre de la campagne pour les élections municipales de 2020. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, lié notamment au non-respect du code de la route par les participants

Article 3 : Chaque participant, ayant effectué la totalité des 6 étapes du parcours remet à l'arrivée le bulletin qui en atteste, dûment validé à chaque étape par l'organisation. Il reçoit un lot, à raison d'un par famille.

Article 4 : Un tirage au sort sera effectué parmi les seuls participants résidant à Verrières, ayant validé l'ensemble des étapes. 3 prix spéciaux seront attribués aux personnes ainsi désignées, d'une valeur unitaire de 50 euros (carte de 10 entrées au cinéma de l'Espace Bernard Mantienne dit EBM)

Article 5 : Ce tirage au sort aura lieu le 10 mars 2020, à l'occasion d'une réunion publique qui se déroulera à partir de 20h30, à l'EBM : en cas d'absence d'un lauréat, le ou les lots non attribués feront l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Fin du règlement